

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR  
ANIMATION  
REF : CV

ARR2019\_ 0210

**ARRETE**

**OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MOIS SANS TABAC », ORGANISEE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL ET DES PARTENAIRES EXTERIEURS, LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 DE 13H A 19h.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 23 octobre 2019, formulée par la Directrice de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, Madame Maryse Athor, afin d'organiser une manifestation en partenariat avec la CPAM, la Clinique Ostéopatique ESO, l'association EMERGENCES, le lycée Jean Moulin et les Sinoplies, Les étudiants infirmiers de l'IFSI Théodore Simon de Neuilly sur Marne, dans le cadre de la campagne « Mois sans tabac », le vendredi 29 novembre 2019, de 13h à 19h devant la M.J.C. à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** que pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter un barnum devant la M.J.C. à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,



Suite de l'arrêté n°2019\_

0210

autorisant l'occupation de l'espace public dans le cadre de l'opération « MOIS SANS TABAC », organisée par la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL et des partenaires extérieurs, le vendredi 29 novembre 2019 de 13h à 19h.

## ARRETE

**Article 1** : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser une manifestation en partenariat avec avec la CPAM 77, la clinique Ostéopatique ESO, l'association EMERGENCES, le lycée Jean Moulin et les Sinoplies, l'IFSI Théodore Simon, de Neuilly sur Marne, dans le cadre de l'opération « Mois sans tabac », le vendredi 29 novembre 2019, de 13h00 à 19h00 devant la M.JC., 34, Cours des Roches à Noisiel (77186)

**Article 2** : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**Article 3** : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

**Article 4** : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

**Article 5** : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

**Article 6** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

**Article 7** : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Suite de l'arrêté n°2019\_

0210

autorisant l'occupation de l'espace public dans le cadre de l'opération « MOIS SANS TABAC », organisée par la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL et des partenaires extérieurs, le vendredi 29 novembre 2019 de 13h à 19h.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

28 OCT. 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	04 NOV. 2019
Affiché le	04 NOV. 2019
Notifié le	04 NOV. 2019
Publié le	04 NOV. 2019